



Appel de cotisation 2026

FORESTIERS PRIVÉS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le 11 décembre 2025

Madame, Monsieur, cher adhérent,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre **appel de cotisation 2026** qui est à nous retourner signé : il servira de base pour la mise à jour de notre fichier, mais aussi à la mise à jour (si nécessaire) de votre assurance responsabilité civile qui vous couvre en tant que propriétaire forestier. Cette année nous avons adhéré à une nouvelle garantie qui est la « protection juridique ». Vous constaterez que nous avons dû isoler la cotisation d'assurance RC, ainsi que la protection juridique, afin de répondre à nos obligations.

Afin que vous soyez bien assuré, il vous faut vérifier que les surfaces et les communes enregistrées sont exactes ; si ce n'est pas le cas, nous vous engageons à porter les corrections sur l'imprimé déclaratif que vous nous retournerez. Il y a également lieu de renseigner les informations relatives aux annexes immobilières, aquatiques et autres facteurs aggravant le risque en RC sur votre propriété forestière. **Les nouvelles conditions particulières de notre assurance imposent la déclaration individuelle de chaque parcelle non comprise dans un Plan Simple de Gestion ou un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles. En cas de sinistre, l'assurance ne couvrira pas votre responsabilité civile en l'absence de ces informations.**

Les conditions générales du contrat vous seront adressées sur simple demande de votre part ; elles sont aussi, de même que celles de la « protection juridique », accessibles sur notre site internet. Votre règlement est à nous adresser avant le 31 janvier 2026, date au-delà de laquelle vous ne seriez plus couvert par l'assurance et elle ne serait réactivée qu'à réception de votre cotisation.

Nous vous communiquons ci-dessous quelques points d'informations :

Syndicat : Les assemblées générales : L'Assemblée Générale 2025 s'est tenue à Champenoux (54), le compte rendu vous a été adressé par mail (ou consultable sur notre site), l'assemblée 2026 se tiendra en Moselle en avril 2026.

Les adhérents : Depuis l'AG 2025, l'adhésion des porteurs de parts dans les GF, ou les membres d'indivision, ont la possibilité d'adhérer à notre syndicat dès lors qu'ils sont présentés par la structure dont ils font partie, et que celle-ci est adhérente.

Equilibre sylvo-cynégétique : Cette année le schéma départemental de gestion cynégétique a été réécrit par la FDC54, il sera renouvelé en 2026. Certaines règles ayant été modifiées, il sera important d'en prendre connaissance dès qu'il sera validé par le Préfet.

Dépérissements : Le « Fond Pérenne » a pris de relai du plan « France 2030 » pour le financement des reconstitutions de peuplements détruits ou dépérissants. Pour mobiliser ces aides, il convient de rappeler qu'un avenant aux PSG concernés par des coupes dérogatoires, ou exceptionnelles, est nécessaire. Même si 2025 est une bonne année pour l'état général des forêts, n'hésitez pas à signaler à la « Santé des Forêts » et à Jean François FREUND du CNPF, les dépérissements que vous pourriez constater chez vous.

Risques incendie : Le Préfet a défini pour le département la zonation départementale et les niveaux potentiels de risques ; la définition du niveau de risque par zone est évolutive au cours de l'année. Il conviendra de prévoir l'inventaire des moyens de lutte (routes, points d'eau...).

Formations : Les cycles de formation en Webinaires organisés par le CNPF et l'Union Forestière Grand Est en 2025 ont été appréciés ; ils seront reconduits en 2026. Les réunions « Rencontres-Nous » sont de belles occasions de rencontre et d'échanges sur le terrain, consultez notre site internet, ainsi que celui du CNPF (tél : 03 26 65 18 25), en précisant ce qui vous concerne.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Président,
Arnaud MICHAUT



FORESTIERS PRIVÉS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Demande d'adhésion en tant qu' « adhérent affilié »

Lors de son assemblée générale 2025, le syndicat des propriétaires forestier de Meurthe et Moselle a rendu possible l'adhésion au syndicat de membres d'une indivision forestière ou de porteurs de parts au sein d'une société civile forestière (Groupement Forestier, Groupement Foncier Rural) qui est adhérent du syndicat. L'adhésion comme « adhérent affilié » est dépendante de l'adhésion annuelle de l' « adhérent titulaire » qui a présenté sa demande.

Je soussigné

- Membre d'une indivision forestière, propriétaire forestier sur la commune de (54) (*)

- Porteur de parts au sein du Groupement forestier.....(*)

présente ma demande d'adhésion au Syndicat des Propriétaires Forestiers de Meurthe et Moselle, Fransylva-54, en tant qu' « adhérent affilié ». Ma demande est présentée en plein accord avec la structure citée ci-dessus, et signataire ci-dessous.

Je m'engage à signaler tout changement qui me ferait quitter la structure forestière dont je fais partie actuellement.

Fait à, le

Signature

=====

M, Mme
est le représentant auprès de Fransylva-54 de la structure qui est « adhérente titulaire » à Fransylva-54, et dont fait partie le signataire ci-dessus. A ce titre, je présente la demande d'adhésion à Fransylva-54 comme « adhérent affilié » de M. Mme (*)

Fait à, le

Signature